

CONSEIL D'ADMINISTRATION	9 Décembre 2019
LIEU DE LA RÉUNION Labo victor Hugo 76000 ROUEN	8 H 30

Étaient présents : Mmes et Ms GASTINNE, ROBERT, ARGELES, TEISSERE, DESCHAMPS, DEBREY, CRESSY, LAHARY, VANDENBERGHE, LEMAIRE, SOUBEN, WANSTOK, EVANS, PITASSI, BERRENGER, COETMEUR, BELIARD, BOUMEHDI.

Absents excusés : Mmes et Mrs COSTA-DROLON, DEBONS, EGLOFF, DE VRIESE, LAMIRAY, LABBE, OLLIVIER, DURAND et METAIS.

La séance est ouverte à 8h30

Élection du secrétaire de séance :

Mademoiselle Luce BELIARD est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 21 juin 2019.

Il est présenté le compte-rendu de délégations du Directeur Général :

Objet	Montant TTC
Conventions de partenariat relatives au diplôme national des métiers d'Art et du Design avec les Lycées Jeanne d'Arc à Rouen et Saint Vincent de Paul au Havre respectivement des 13 juin et 10 juillet 2019	-
Convention du 15 juillet 2019 avec NEOMA Business School en vue d'échanges d'étudiants qui aboutiront à des validations de crédits ECTS pour les étudiants des deux établissements	-
Convention avec le Centre Pompidou à Paris du 26 août 2019 ayant pour objet de préciser les modalités de participation de l'ESADHaR à la manifestation Extra - Master de Création Littéraire	-
Convention de partenariat avec l'EPCC « Terres de Paroles-Seine Maritime-Normandie » du 20 septembre 2019 pour la participation du master Création Littéraire au festival Terres de Paroles	
Convention de partenariat entre l'Université du Havre, l'ESADHaR et l'association Hirondelle de la Manche concernant des activités de recherche des étudiants du master Création Littéraire sur le projet BARGE	-
Nouvelles stations de travail pour l'administration du siège et système de sauvegarde du serveur - Campus de Rouen Titulaire : CAPI EARS	11 250 €
Achat d'équipements de réalité virtuelle - Campus du Havre Titulaire : LDLC	9 012.41 €
Montage et démontage de l'exposition des Diplomé.e.s à l'abbatiale Saint Ouen Titulaire : LA KARAVAN PASS	8 850 €
Achat d'une insoleuse pour l'atelier impression - Campus de Rouen Titulaire : TIFLEX	7 360.56 €

**DÉLIBÉRATION n°2019/18 : Décision modificative n°2**

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
67 - Charges exceptionnelles	+ 25 000 €		Bourses pour les doctorants RADIAN inscrits en 2 <sup>ème</sup> année ainsi que leurs frais de déplacement. Reliquats de subventions à verser dans le cadre du Réseau Peinture.
12 - Charges de personnel	- 20 000 €		
77 - Produits exceptionnels		+ 5 000 €	Participations financières non prévues au budget dans le cadre de la mobilité internationale des étudiants et d'un partenariat avec l'association Franciscopolis pour la participation au salon MAD.
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	+ 15 000 €		Provisions pour risques contentieux suite à la réclamation d'une dette commerciale d'un service publicitaire sur un site internet
77 - Produits exceptionnels		+ 15 000 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 janvier 2019 approuvant le Budget primitif 2019 de l'ESADHaR;

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 ;

**APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné,

**CHARGE** Monsieur le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIBERATION n°2019/19 : Débat d'orientation budgétaire 2020**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire 2020.

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 a bien eu lieu en sa réunion du 9 décembre 2019.

**DELIBERATION n°2019/20 : Section d'investissement : autorisation de dépense avant adoption du budget primitif 2020**

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le Directeur Général à engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020 dans les limites suivantes :

Chapitres	Libellé	Budget alloué en 2020 + DM n°1 + DM n°2	Crédits ouverts (conformément à l'article L 1612-1 CGCT)
20	Immobilisations incorporelles	4000 €	500 €
21	Immobilisations corporelles	125 062.61 €	30 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le rapport de M. le Président.

**AUTORISE** M. le Directeur Général à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans les limites mentionnées ci-dessus.

**DELIBERATION n°2019/21 : Modification des tarifs des matériaux (photocopies)**

---

Dans le cadre de ses activités d'enseignement culturel, les différents ateliers de l'ESADHaR fournissent aux étudiants un certain nombre de matériaux destinés, notamment, à leur permettre de réaliser leurs travaux.

Par délibérations n° 2015/11 du 11 juin 2015 et n°2016/15 du 17 juin 2016, le conseil d'administration a approuvé les tarifs des matériaux concernés.

Compte tenu des économies substantielles réalisées par la renégociation, en 2018, des marchés de location/maintenance des photocopieurs, il est proposé de modifier lesdites délibérations en prévoyant de nouveaux tarifs pour les photocopies.

Il est précisé que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2015/11 du 11 juin 2015 et n°2016/15 du 17 juin 2016 fixant les tarifs des matériaux,

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président,

DECIDE d'adopter les tarifs des photocopies prévus ci-dessus.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIBERATION n°2019/22 : Évolution de la politique pédagogique : création de nouveaux diplômes (DNA-DNSEP)**

---

Il est proposé une évolution de la politique pédagogique de l'établissement de la manière suivante :

- Création du DNA option Art mention Construction/Couleur sur le campus de Rouen ;
- Création du DNA option Art mention Espace/Forme sur le campus de Rouen ;
- Création du DNSEP option Art mention Création Littéraire sur le campus du Havre ;
- Création du DNSEP option Art mention Art-Society-Nature sur le campus du Havre.

Le ministère de la Culture a donné un avis favorable à la création de ces diplômes et mentions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration,

Vu les avis formulés par les instances consultatives de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président,

**APPROUVE** les évolutions pédagogiques mentionnées ci-dessus.

### **DELIBERATION n°2019/23 : Tarifs d'inscriptions au DNSEP art - création littéraire**

Dans le cadre de la création du diplôme DNSEP Art mention Création Littéraire, il est proposé de compléter les tarifs d'inscriptions dans l'enseignement supérieur pour ce diplôme.

	Etudiant(e) domicilié(e) dans la Métropole de Rouen-Normandie ou au Havre	Etudiant(e) domicilié(e) hors de la métropole de Rouen-Normandie ou au Havre
Non boursier(ère)	250 €	295 €
Boursier(ère)	205 €	250 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président.

**DECIDE** d'adopter les tarifs d'inscription au DNSEP Art mention Création Littéraire dans les conditions définies ci-dessus.

**DIT** que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

**CHARGE** M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

### **DELIBERATION n°2019/24 : Affectation de la contribution de la vie étudiante et de campus - CVEC**

Chaque étudiant non boursier en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) lors de son inscription, via un site prévu à cet effet. Pour l'année scolaire 2018/2019, cette contribution était fixée à 90 €. Elle est fixée à 91€ en 2019/2020.

Les établissements d'enseignement supérieur Culture reçoivent par le CROUS de rattachement un reversement de 20 € par étudiant inscrit en formation initiale. Il convient de définir la destination de ces crédits.

Il est ainsi proposé d'affecter les versements CVEC aux actions suivantes :

- Actions de médecine préventive au profit des étudiants ;
- Voyages d'études au niveau national ;
- Organisation de la mobilité internationale ;
- Versement d'une subvention aux associations d'étudiants ;
- Organisation de projets destinés à la sensibilisation des étudiants au jardinage et à la biodiversité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu l'article L841-5 du code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation,

Vu le rapport de M. le Président,

**APPROUVE** les modalités d'affectation de la CVEC mentionnées ci-dessus.

### **DELIBERATION n°2019/25 : Doctorat recherche et création (radian) : compléments aux modalités de mise en œuvre, droits d'inscriptions, etc.**

---

Par délibération du 21 juin 2019, le conseil d'administration a approuvé les modalités de mise en œuvre du doctorat

Afin de compléter ces conditions et d'harmoniser les pratiques entre les différents établissements, il est proposé de prévoir des compléments.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu la délibération n°2019/16 du conseil d'administration du 21 juin 2019,

Vu le rapport de M. le Président.

**DECIDE** d'approuver les compléments aux modalités de mise en œuvre du doctorat Recherche et Création-RADIAN décrits ci-dessus,

**CHARGE** M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIBERATION n°2019/26 : Demande de subvention à la DRAC**

---

Considérant que les recettes de l'ESADHaR sont notamment constituées des subventions de l'Etat qui verse annuellement diverses subventions de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHAR,

**AUTORISE** M. le Directeur Général à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la subvention la plus élevée possible,

DIT que la recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2020 de l'ESADHaR.

**DELIBERATION n°2019/27 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'au cours de l'année 2020, il peut être nécessaire de renforcer les équipes :

- en prévision des manifestations de l'ESADHaR pour le montage, le démontage et le gardiennage des expositions ;
- dans le cadre de la réalisation de menus travaux, d'entretiens ou d'aménagement, par les équipes techniques et logistiques ;
- en matière d'enseignement notamment dans le cadre des activités du master création littéraire, pour assurer des activités temporaires d'enseignement ou de jurys ;
- en matière administrative dans les domaines de la comptabilité, des ressources humaines, des secrétariats pédagogiques et de la communication pour faire face à un accroissement d'activités ponctuel (inscriptions etc.).



Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaires d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le conseil d'administration,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** les statuts de l'ESADHaR,

**Vu** les avis formulés en comité technique,

**Vu** le rapport de M. le Président,

**APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en 2020 dans les conditions ci-dessus exposées,

### **DELIBERATION n°2019/28 : Modification du tableau des emplois – technicien informatique**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Pour faire face à l'augmentation des obligations qui incombent à l'établissement en matière informatique (RGPD, HADOPI, dématérialisation etc...), à la modernisation de son architecture réseau et à l'évolution de son offre pédagogique sur le campus du Havre (Interactivités, Numérique), le comité technique a donné un avis favorable à la création d'un service informatique placé sous la responsabilité du Directeur Général.

Afin, notamment, de structurer ce service, il est proposé de transformer le poste de responsable multimédia à temps complet (100%) sur le campus du Havre (poste n°53) en poste de technicien informatique à temps complet (100%). Ce poste serait ouvert sur les cadres d'emplois de technicien territorial, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, d'adjoint technique territorial et principal de 2e classe et principal de 1re classe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le conseil d'administration,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** les avis formulés en comité technique,

**Vu** le rapport de M. le Président.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans les conditions fixées ci-dessus.

---

### **DELIBERATION n°2018/29 : Mise à disposition d'un fonctionnaire de la collectivité régionale - chargé(e) de missions Grands Projets**

---

La Région Normandie et l'ESADHaR se sont entendues pour qu'un fonctionnaire de la collectivité régionale soit mis à disposition à sa demande auprès de l'ESADHaR. Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les parties ont convenu de renouveler cette mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint.

Les missions de ce fonctionnaire au sein de l'ESADHaR portent sur les activités suivantes :

- Coordination des grands projets culturels ;
- Développement des partenariats publics-privés ;
- Professionnalisation des étudiants.

Un projet de convention de mise à disposition est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** les statuts de l'ESADHaR, **Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la Région Normandie et l'ESADHaR,

**Vu** le bilan des agents mis à disposition présenté en comité technique du 13 novembre 2019,

**Vu** le rapport de M. le Président,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition concernée.

---

### **DELIBERATION n°2019/30 : Convention de mise à disposition du service de médecine préventive de la ville du Havre**

---

Suite à la décision de l'AMSN de ne plus suivre les agents du campus du Havre, l'ESADHaR a sollicité les services de la ville du Havre pour obtenir la mise à disposition de son service de médecine professionnelle et préventive.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans le projet de convention joint à la présente note explicative. Elle débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et concernerait les agents du campus du Havre de l'ESADHaR.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le conseil d'administration,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du service de médecine préventive de la ville du Havre,

**Vu** les avis formulés en comité technique (CT) et comité d'hygiène de la sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

**APPROUVE** la convention de mise à disposition concernée,

**AUTORISE** M. le Directeur Général à signer ladite convention.

### **DELIBERATION n°2019/31 : Rapport d'activités 2018 de l'ESADHaR**

---

Le rapport d'activités de l'ESADHaR de l'année 2018 est présenté aux membres du conseil d'administration.

Ce document expose, notamment, les réalisations de l'établissement au cours de cette même année selon l'architecture suivante :

- Enseignement Supérieur ;
- International ;
- Recherche ;
- Rayonnement Culturel ;
- Pratiques amateurs ;
- Services supports (communication, administration générale etc.).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil d'administration,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2018 de l'ESADHaR.

**DELIBERATION n°2019/32 : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor**

---

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes et établissements publics d'une indemnité spécifique au Comptable du Trésor dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le conseil d'administration,**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**DECIDE D'ABROGER** la délibération n° 2013/17 du conseil d'administration,

**DECIDE D'ALLOUER** une indemnité de conseil à M. Hubert METAIS, Responsable de la Trésorerie Rouen-Métropole, au taux de 100 % de l'indice majoré 150 de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.